



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

**Bureau de L'Environnement et de
l'Utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2019-0044 du 8 février 2019

Mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 modifié fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Amont et chargeant le préfet de la Sarthe de suivre et de réviser pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma – MODIFICATION n° 2

**Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011081-0003 du 22 mars 2011 et par l'arrêté préfectoral n° 2016-0058 du 8 février 2016, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Sarthe Amont », chargeant le préfet de la Sarthe de suivre et de réviser, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 de la préfète de l'Orne, modifié, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de «L'Orée-d'Écouves» composée des communes de Livaie, Fontenai-les-Louvets, Saint-Didier-sous-Ecouves et Longuenoë ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 du Préfet de la Sarthe, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de « Marolles-les-Braults » composée des communes de Marolles-les-Braults et Dissé-sous-Ballon ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 du Préfet de la Sarthe, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de « Fresnay-sur-Sarthe » composée des communes de Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Germain-sur-Sarthe et de Coulombiers ;

Considérant que la création de communes nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales impose la mise à jour de l'arrêté délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'annexe de l'arrêté interpréfectoral n° 02-2059 du 28 février 2002 modifié, délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont, est mise à jour comme suit :

Annexe: Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE du bassin de la Sarthe Amont,
en totalité ou partiellement

Code INSEE	Nom de la commune
61001	ALENCON
61013	AUNAY-LES-BOIS
61015	AUNOU-SUR-ORNE
61026	BARVILLE
61029	BAZOCHES-SUR-HOENE
61048	BOECE
61051	BOITRON
61053	BONSMOULINS
61056	LE BOUILLON
61066	BURE
61067	BURES
61068	BURSARD
61077	CERISE
61082	LE CHALANGE
61087	CHAMPEAUX-SUR-SARTHE
61098	LA CHAPELLE-PRES-SEES
61105	CHEMILLI
61111	COLOMBIERS
61117	CONDE-SUR-SARTHE
61121	COULIMER
61126	COULONGES-SUR-SARTHE
61130	COURGEOUT
61133	COURTOMER
61141	CUISSAI
61143	DAMIGNY
61341	ÉCOUVES
61156	ESSAY
61159	FAY
61165	LA FERRIERE-BOCHARD
61166	FERRIERES-LA-VERRIERIE
61182	GANDELAIN
61202	HAUTERIVE
61203	HELOUP
61207	IGE
61213	LALACELLE
61215	LALEU
61224	LARRE
61234	LONRAI
61420	L'OREE D'ECOUVES
61244	MAHERU
61251	MARCHEMAISONS
61258	LE MELE-SUR-SARTHE
61261	LE MENIL-BROUT
61263	MENIL-ERREUX
61266	LE MENIL-GUYON

Code INSEE	Nom de la commune
61277	LA MESNIERE
61279	MIEUXCE
61284	MONTCHEVREL
61286	MONTGAUDRY
61297	MOULINS-LA-MARCHE
61301	NEAUPHE-SOUS-ESSAI
61304	NEUILLY-LE-BISSON
61318	ORIGNY-LE-BUTIN
61319	ORIGNY-LE-ROUX
61321	PACE
61325	LA PERRIERE
61327	PERVENCHERES
61331	LE PLANTIS
61336	POUVRAI
61350	LA ROCHE-MABILE
61357	ROUPERROUX
61360	SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE
61363	SAINT-AQUILIN-DE-CORBION
61365	SAINT-AUBIN-D'APPENAI
61367	SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE
61372	SAINT-CENERI-LE-GEREI
61373	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE
61382	SAINT-DENIS-SUR-SARTHON
61384	SAINT-ELIER-LES-BOIS
61388	SAINT-FULGENT-DES-ORMES
61396	SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY
61397	SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS
61398	SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX
61400	SAINT-GERVAIS-DU-PERRON
61404	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL
61412	SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE
61415	SAINT-LEGER-SUR-SARTHE
61425	SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS
61433	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
61438	SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE
61450	SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU
61454	SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE
61464	SEES
61467	SEMALLE
61475	SOLIGNY-LA-TRAPPE
61476	SURE
61481	TELLIERES-LE-PLESSIS
61491	TOUROUVRE AU PERCHE
61492	TREMONT
61497	VALFRAMBERT
61498	VAUNOISE
61499	LES VENTES-DE-BOURSE
61502	VIDAI
72001	AIGNE

Code INSEE	Nom de la commune
72002	AILLIERES-BEAUVOIR
72005	ANCINNES
72006	ARCONNAY
72011	ASSE-LE-BOISNE
72012	ASSE-LE-RIBOUL
72015	LES AULNEAUX
72018	AVESNES-EN-SAOSNOIS
72023	BALLON-SAINT-MARS
72024	LA BAZOGE
72029	BEAUMONT-SUR-SARTHE
72034	BERUS
72036	BETHON
72037	BLEVES
72039	BONNETABLE
72043	BOURG-LE-ROI
72048	BRIOSNE-LES-SABLES
72056	CHAMPFLEUR
72065	LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
72066	LA CHAPELLE-SAINT-FRAY
72076	CHENAY
72078	CHERANCE
72079	CHERISAY
72082	LE CHEVAIN
72086	COMMERVEIL
72088	CONGE-SUR-ORNE
72089	CONLIE
72091	CONTILLY
72095	COULAINES
72102	COURCIVAL
72104	COURGAINS
72109	CRISSE
72111	CURES
72112	DANGEUL
72113	DEGRE
72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE
72120	DOUCELLES
72121	DOUILLET
72130	FRESNAY-SUR-SARTHE
72139	FYE
72141	GESNES-LE-GANDELIN
72142	GRANDCHAMP
72147	LA GUIERCHE
72148	JAUZE
72150	JOUE-L'ABBE
72152	JUILLE
72157	LAVARDIN
72164	LIVET-EN-SAOSNOIS
72170	LOUVIGNY
72171	LOUZES


Code INSEE	Nom de la commune
72174	LUCE-SOUS-BALLON
72180	MAMERS
72181	LE MANS
72186	MARESCHE
72188	MAROLLETTE
72260	MAROLLES-LES-BRAULTS
72192	LES MEES
72194	MEURCE
72196	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN
72197	MEZIERES-SOUS-LAVARDIN
72198	LA MILESSÉ
72199	MOITRON-SUR-SARTHE
72201	MONCE-EN-SAOSNOIS
72202	MONHOUDOU
72205	MONTBIZOT
72209	MONTREUIL-LE-CHETIF
72211	MONT-SAINT-JEAN
72212	MOULINS-LE-CARBONNEL
72214	NAUVAY
72215	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS
72216	NEUVILLALAIS
72217	NEUVILLE-SUR-SARTHE
72220	NOGENT-LE-BERNARD
72222	NOUANS
72225	OISSEAU-LE-PETIT
72227	PANON
72233	PERAY
72234	PEZE-LE-ROBERT
72235	PIACE
72238	PIZIEUX
72249	LA QUINTE
72251	RENE
72254	ROUESSE-FONTAINE
72257	ROUILLON
72259	ROUPERROUX-LE-COQUET
72265	SAINT-AIGNAN
72266	SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY
72270	SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS
72273	SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET
72276	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS
72282	SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER
72289	SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE
72290	SAINT-JEAN-D'ASSE
72294	SAINT-LEONARD-DES-BOIS
72295	SAINT-LONGIS
72297	SAINT-MARCEAU
72305	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE
72308	SAINT-PATERNE
72309	SAINT-PAUL-LE-GAULTIER

Code INSEE	Nom de la commune
72310	SAINT-PAVACE
72313	SAINT-PIERRE-DES-ORMES
72315	SAINT-REMY-DE-SILLE
72316	SAINT-REMY-DES-MONTS
72317	SAINT-REMY-DU-VAL
72319	SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE
72320	SAINT-SATURNIN
72323	SAINT-VICTEUR
72324	SAINT-VINCENT-DES-PRES
72326	SAOSNES
72328	SARGE-LES-LE-MANS
72332	SEGRIE
72334	SILLE-LE-GUILLAUME
72337	SOUGE-LE-GANELON
72338	SOUILLE
72340	SOULIGNE-SOUS-BALLON
72349	TEILLE
72352	TERREHAULT
72354	THOIGNE
72355	THOIRE-SOUS-CONTENSOR
72360	TRANGE
72362	LE TRONCHET
72370	VERNIE
72372	VEZOT
72374	VILLAINES-LA-CARELLE
72137	VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE
72380	VIVOIN
53013	AVERTON
53016	BAIS
53038	BOULAY-LES-IFS
53052	CHAMPFREMONT
53053	CHAMPGENETEUX
53083	COURCITE
53085	CRENNES-SUR-FRAUBEE
53106	GESVRES
53120	IZE
53185	PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
53187	RAVIGNY
53198	SAINT-AUBIN-DU-DESERT
53223	SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER
53236	SAINT-MARS-DU-DESERT
53239	SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE
53246	SAINT-PIERRE-DES-NIDS
53249	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE
53256	SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS
53266	TRANS
53271	VILLAINES-LA-JUHEL
53274	VIMARCE

ARTICLE 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne, les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays-de-la- Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Thierry BARON